

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
06/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHERAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absente excusée : Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc.

Mme CHERAMY Laure-Aline a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux dans le bâtiment de l'accueil périscolaire envisagés pour 2026 en coordination avec l'association Ribambelle, une subvention peut être demandée à la CAF.

L'association Ribambelle occupe les locaux de l'école à hauteur de 31.78 % (temps passé dans les locaux : 118 jours/ an).

Mme le Maire propose aux membres présents de demander une subvention à hauteur de 31.78 % du montant HT des travaux concernant la pose d'une cuisine aménagée et d'un système de climatisation réversible. Le montant estimatif pour ce projet est de 3 357.03 € HT pour la climatisation réversible et 8 500 € HT pour l'aménagement de la cuisine, ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée à la somme de 3 768.16 €.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

M. LELEU et Mme CHERAMY ne prennent pas part au vote étant concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

OBJET DE LA DELIBERATION

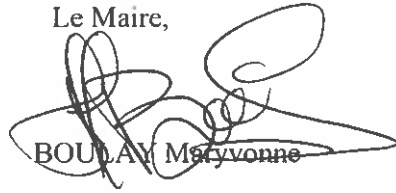
N° 2025-59 demande de subvention à la CAF pour les travaux à l'accueil périscolaire

Envoyé en préfecture le
21 NOV. 2025

Déposé en ligne le
24 NOV. 2025

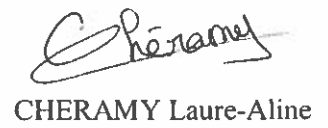
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



CHERAMY Laure-Aline